

Publié le 12/01/2023

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

ROUSSATAÏO  
LÂCHÉ DE CHEVAUX  
CAMARGUAIS

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

280/2022  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le programme du marché de Noël 2022, établi par la commune, tendant à organiser une roussataïo (lâché de chevaux camarguais) le samedi 3 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies publiques durant la roussataïo (lâché de chevaux camarguais) le samedi 3 décembre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit le samedi 3 décembre de 16h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Cours de la République
- Boulevard Saint MICHEL
- Avenue Clothilde PARISOT
- Avenue de Verdun

**ARTICLE 2:** La circulation sera interdite et les voies barrées durant la roussataïo de 18h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Cours de la République
- Boulevard Saint MICHEL
- Avenue Clothilde PARISOT
- Avenue de Verdun

Dans le but de renforcer la sécurité des personnes lors de cette manifestation, les principaux accès situés sur l'itinéraire seront fermés par des barrières et du personnel pendant la roussataïo.

**ARTICLE 3:** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4:** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 5:** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise aux sapeurs pompiers de Noves, ainsi qu'aux services techniques de la commune.**

Fait à CABANNES, le 24 novembre 2022.

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
  - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
  - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.